

JUSTEL - Législation consolidée

http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg_2.pl?language=fr&la=F&nm=2021206151

Dossier numéro : 2021-12-23/49

Titre

23 DECEMBRE 2021. - Extrait de l'arrêt n° 187/2021 du 23 décembre 2021 (Numéros du rôle : 6749 et 6755)

Source : COUR CONSTITUTIONNELLE

Publication : Moniteur belge du 15-02-2022 page : 11543

Entrée en vigueur :

Table des matières

Art. M

Texte

Article M.

En cause : les recours en annulation totale ou partielle de la loi du 24 février 2017 " modifiant la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers afin de renforcer la protection de l'ordre public et de la sécurité nationale ", introduits par l'Ordre des barreaux francophones et germanophone et par l'ASBL " Association pour le droit des Etrangers " et autres.

...

Par ces motifs,
La Cour

- annule, dans l'article 44septies, § 1er, dernier alinéa, de la loi du 15 décembre 1980 " sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers ", inséré par l'article 31 de la loi du 24 février 2017 " modifiant la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers afin de renforcer la protection de l'ordre public et de la sécurité nationale ", la phrase : " Dans le cas où la sauvegarde de l'ordre public ou la sécurité nationale l'exige, le maintien peut être prolongé chaque fois d'un mois sans toutefois que la durée totale du maintien puisse dépasser huit mois. ";

- rejette les recours pour le surplus.